

Conditions de participation aux „Tirages du mois 2021“

GENERALITES

1. «Les tirages du mois 2021» (ci-après «concours») désigne un jeu-concours organisé du 01.02.2021 au 31.12.2021 par Swisslos Interkantonale Lotterie. Le concours est sans obligation d'achat et se présente sous une forme électronique. Chaque mois, un total de 1'000 francs en bons-cadeaux est tiré au sort entre tous les participants. De plus, à la fin de l'année, des bons d'achat pour Coop d'une valeur totale de 1'500 francs sont également tirés au sort.

DROIT À LA PARTICIPATION

2. Toutes les personnes physiques âgées de 18 ans révolus, résidant dans le territoire de Swisslos (cantons AI, AG, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG, ZH et principauté du Liechtenstein) et non (encore) enregistrées à la date du concours sont autorisées à participer.
3. Chaque participant est limité à une participation par concours mensuel.
4. Les collaborateurs de Swisslos, les collaborateurs des agences en charge du concours, resp. des sociétés partenaires et les membres de leur famille vivant au sein du même ménage ne sont pas autorisés à participer.
5. Les participations par le biais d'adresses temporaires ou fictives, de copies, services d'enregistrement ou autres sont interdites sous réserve de poursuite.

PARTICIPATION

6. La participation au concours implique que le participant ait complété la question du concours avant le 20 (23h59) du mois en cours en 2021. Pour participer au concours, le participant doit posséder un compte client auprès de Swisslos, ou si tel n'est pas le cas, s'enregistrer avant la participation. L'enregistrement est gratuit.
7. Une participation au concours autorise à la participation mensuelle à l'attribution des prix instantanés.
8. Chaque participation conformément au point 6 conduit automatiquement à la participation au tirage des gros lots.

MECANISME

9. Se connecter au compte client, répondre à la question du concours, accepter les conditions de participation et pour finir cliquer sur «Participer». Chaque mois, de février 2021 à décembre 2021, un nouveau concours est mis en ligne. Chaque participation au concours intègre automatiquement le participant au tirage au sort des gros lots. Les gros lots sont tirés au sort à la fin 2021.

PRIX MIS EN JEU

10. Lots mis en jeu:

- Du 1.2.2021 au 31.12.2021, 15 prix instantanés pour un montant total de 1'000 francs sont tirés au sort chaque mois. Ces prix se présentent sous la forme de bon-cadeau. Les bons-cadeaux se déclinent en 10X50 francs et 5X100 francs.
- Au terme du concours, à la fin 2021, 3 bons d'achat d'une valeur individuelle de 500 francs sont tirés au sort.

Quantité de prix	Valeur	Description des prix	Valeur totale max.
110	50.-	Bon-cadeau valable sur la plateforme de jeu internet de Swisslos	Fr. 5'500.-
55	100.-	Bon-cadeau valable sur la plateforme de jeu internet de Swisslos	Fr. 5'500.-
3	500.-	Bons d'achat de Coop	Fr. 1'500.-
TOTAL			Fr. 12'500.-

TIRAGES AU SORT

a) Généralités et responsabilité

11. Swisslos est responsable de l'organisation du concours.

Toutes les décisions liées à l'organisation du tirage au sort sont prises en concertation avec les représentants de Swisslos présents et la personne chargée de la surveillance, cette dernière ayant voix prépondérante. Les décisions du surveillant et les résultats du tirage sont définitifs.

b) Attribution des prix

12. Le système de jeu de Swisslos attribue automatiquement les gains immédiats au différentes participations selon des critères et règles définis.

13. Les résultats du tirage sont consignés dans un procès-verbal de tirage qu'il est possible de consulter.

REMISE DES GAINS

14. Les bons-cadeaux pour un avoir Internet de Swisslos ne sont pas cumulables et uniquement valables sur www.swisslos.ch. Les bons-cadeaux peuvent être offerts gratuitement à un tiers, mais leur vente ou mise en enchères est interdite.

Les avoirs issus des gains immédiats que sont ces bons-cadeaux échoient au plus tôt un mois à compter de la date de participation effective.

15. Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. Swisslos peut sur simple décision de sa part changer le prix et le remplacer par un prix de même valeur.

DIVERS

16. Tout participant qui contrevient et/ou manipule les présentes conditions de participation est passible d'exclusion du concours. Si les conditions à une exclusion sont réunies, il peut être demandé une révision du classement, le retrait du prix (même rétroactivement) ou le remboursement/le renvoi des gains dont le paiement ou la livraison a déjà été fait(e).

17. Organisatrice, Swisslos et les agences et partenaires chargés de l'organisation du concours sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre le concours si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.

18. Swisslos veille à ce que le concours soit accessible par le plus grand nombre de navigateurs web. La participation au jeu ne peut être garantie si la version du navigateur web n'est plus prise en charge.

19. Aucun dédommagement n'est dû s'il est impossible d'envoyer les messages électroniques aux gagnants (ex. en cas de problème technique).

20. En participant au concours, le participant accepte les présentes conditions de participation et la publicité liée à un gain éventuel et notamment que ses nom et adresse soient publiés sur le site de Swisslos (www.swisslos.ch) ou dans d'autres médias.

En cas d'erreur de publication, seuls les résultats du tirage au sort font foi dans le cadre du droit au gain et non les données erronées publiées.

Le participant accepte que Swisslos lui envoie des propositions relatives aux loteries et paris. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

21. Le concours ne donnera lieu à aucune correspondance. La voie judiciaire est exclue.

22. Les présentes conditions de participation complètent les conditions de participation réglementant la participation via la plateforme internet de Swisslos Loterie Intercantonale.

23. En cas de divergences entre la version en langue française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.

Ce règlement est déposé sur swisslos.ch.

Valable à compter du 01.01.2021